



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/38/451
S/16009 ✓
28 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

UN LIBRARY

OCT 1983

UN DOCUMENTATION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 32 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAINCONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 21 septembre 1983, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence régionale pour une action contre l'apartheid, tenue à Caracas du 16 au 18 septembre 1983.

La Conférence était organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, avec le concours du Gouvernement vénézuélien.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Alahji Yusuff MAITAMA-SULE

ANNEXE

Déclaration de Caracas pour une action contre l'apartheid

(Adoptée par la Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Amérique latine, qui s'est tenue à Caracas (Venezuela), du 16 au 18 septembre 1983.)

La Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Amérique latine organisée par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid avec le concours du Gouvernement vénézuélien - à laquelle ont participé des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'éminents dirigeants et experts - adopte la déclaration suivante :

1. La Conférence déclare que l'apartheid est un système inhumain de domination et d'exploitation racistes, la négation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et, en fait, un crime contre l'humanité.
2. Depuis que le pouvoir a été transmis à la minorité blanche d'Afrique du Sud, il y a 70 ans, les régimes successifs ont consolidé les privilèges de la minorité, ont dépossédé les Africains de leurs terres et les ont dépouillés de leurs droits fondamentaux, notamment du droit à l'autodétermination. La domination raciste en Afrique du Sud, institutionnalisée en tant qu'apartheid en 1948, a été la cause de profondes souffrances humaines et constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales.
3. La Conférence affirme que l'apartheid est un problème de dimension universelle et qu'il est de l'intérêt vital de la communauté internationale de combattre la doctrine de l'apartheid et d'en assurer l'élimination rapide.
4. Elle rappelle que l'Organisation des Nations Unies est saisie du problème de l'apartheid en Afrique du Sud depuis plus de trois décennies, qu'elle a condamné cette politique inhumaine et demandé une solution pacifique et juste. Les appels et les demandes renouvelés de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que ceux de l'opinion publique mondiale et de divers gouvernements, ont été repoussés par le régime raciste d'Afrique du Sud.
5. En persévérant dans ses efforts visant à consolider et à perpétuer l'apartheid en recourant à la force et à la terreur, ce régime a aggravé la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe.
6. Bafouant la primauté du droit, il a infligé d'indicibles souffrances au peuple opprimé d'Afrique du Sud; eu recours à la répression brutale et aux massacres des opposants à l'apartheid, femmes et enfants compris; et intensifié ses actes d'agression, de déstabilisation et de subversion à l'encontre des Etats africains indépendants.

7. Le mépris permanent de l'opinion mondiale manifesté par le régime d'apartheid, les atrocités perpétrées contre la grande majorité du peuple sud-africain, les menaces formulées contre la sécurité, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats limitrophes du continent et leur violation, ainsi que ses actes répétés d'agression, sont un grave défi lancé à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

8. La Conférence déclare que la communauté internationale a le devoir de redoubler d'efforts et d'exercer toutes les pressions voulues en vue d'éliminer l'apartheid et de permettre ainsi au peuple d'Afrique du Sud de mettre en place une société fondée sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toutes les nations doivent, indépendamment de leurs intérêts particuliers, s'unir en vue d'apporter un appui total à cet objectif universel.

9. La Conférence déclare que l'apartheid est parfaitement incompatible avec les idéaux des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes et réaffirme que les gouvernements et les peuples de la région sont résolus à participer efficacement à l'action internationale en vue d'éliminer l'apartheid.

10. La Conférence exprime sa vive préoccupation devant la gravité de la situation régnant dans l'ensemble de l'Afrique australe du fait de la politique et des menées du régime de Pretoria, ainsi que devant le risque d'extension du conflit au cas où l'on ne prendrait pas immédiatement des mesures internationales effectives.

11. Elle proclame son entière solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie et les Etats indépendants africains d'Afrique australe.

12. Elle reconnaît que sans l'élimination de l'apartheid, il ne saurait y avoir de stabilité ni de paix en Afrique australe.

13. La Conférence rejette les prétendues réformes du régime d'apartheid. Le projet d'amendement constitutionnel en cours en Afrique du Sud et la création d'Etats prétendument indépendants dans des réserves tribales pour Africains, dispersés et non viables, visent à dépouiller la majorité africaine de ses droits de citoyenneté mêmes, et à consolider la domination raciste.

14. La Conférence déclare que l'apartheid, qui déforme les structures mêmes de la base économique et de l'organisation sociale et politique de la société, ne peut être réformé et doit donc être totalement aboli.

15. La Conférence proclame le caractère légitime de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et la mise en place d'une société non raciale garantissant la jouissance de droits égaux à tous les peuples d'Afrique du Sud, sans distinction de race, de couleur, ou de croyance. Elle reconnaît le droit du peuple opprimé d'Afrique du Sud de choisir ses moyens de lutte. Elle considère le régime raciste totalement responsable de la violence répondant à sa brutale répression du mouvement pour la liberté et la justice en Afrique du Sud.

16. La Conférence demande au régime sud-africain de mettre un terme à sa répression, de libérer les prisonniers politiques, d'abroger l'Unlawful Organization Act et de rechercher, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, une solution pacifique et juste par la voie de négociations avec les dirigeants authentiques de ce peuple opprimé. Elle prie instamment tous les Etats d'exercer toute leur influence à cette fin.

17. La Conférence déclare que, compte tenu de l'intransigeance et du mépris du régime raciste, la communauté internationale doit exercer sur celui-ci des pressions effectives au moyen des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, fournir toute l'aide voulue, humanitaire, éducative, politique, ou autre, aux victimes de l'apartheid et à leur mouvement de libération nationale dans sa lutte légitime, et encouragé l'opinion mondiale à exercer toute son influence pour appuyer pleinement ces efforts.

18. La Conférence s'engage à appuyer pleinement les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'éliminer l'apartheid.

19. La Conférence rend hommage au Comité spécial contre l'apartheid pour le dévouement avec lequel il assure la promotion d'une action internationale pour l'élimination de l'apartheid.

20. Elle dénonce les activités des Etats et des sociétés transnationales qui aident le régime d'apartheid, et les engage à renoncer à leur collaboration avec le racisme.

21. Elle souligne la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et leur demande instamment de prendre des mesures effectives en vue d'appliquer l'ensemble des résolutions pertinentes.

22. Elle attache la plus grande importance à l'application intégrale de l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et à la cessation de toute coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

23. Elle reconnaît l'importance du boycottage culturel, sportif et commercial de l'Afrique du Sud comme expression du rejet universel de l'apartheid.

* * *

24. La Conférence s'est penchée sur la question de savoir comment les gouvernements et les peuples de la région pouvaient contribuer davantage à la campagne internationale contre l'apartheid.

25. Elle a reconnu la nécessité de faire en sorte de sensibiliser autant que possible l'opinion au caractère inhumain de l'apartheid, à la lutte du peuple sud-africain pour sa libération et aux efforts déployés par le système des Nations Unies en vue d'éliminer l'apartheid.

26. La Conférence attache une grande importance à la participation des peuples des pays d'Amérique latine à la campagne internationale contre l'apartheid. Elle encourage ces derniers à créer des mouvements ou des organismes nationaux contre l'apartheid. Elle souscrit à un boycottage sportif et culturel complet de l'Afrique du Sud tant que l'apartheid reste en vigueur dans ce pays.

27. Elle invite les intellectuels d'Amérique latine - tout comme les organisations religieuses, les syndicats et autres organisations non gouvernementales, les établissements et les mass media - à participer plus activement à la campagne internationale contre l'apartheid.

28. La Conférence prie l'Organisation des Nations Unies, l'Unesco, l'OIT et d'autres organisations de fournir aux gouvernements, aux organisations, aux instituts et aux médias d'Amérique latine un matériel d'information pertinent dans les langues de la région.

29. La Conférence lance un appel à tous les gouvernements et peuples d'Amérique latine afin qu'ils organisent une campagne de masse pour la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques sud-africains.

30. Elle appuie la proposition du Comité spécial contre l'apartheid tendant à proclamer l'année 1984 Année des femmes sud-africaines.

* * *

31. La Conférence souligne que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est exercée par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance, et elle appuie fermement les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

32. La Conférence déclare que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et reconnaît la légitimité de la lutte du peuple namibien, par tous les moyens dont il dispose, pour obtenir sa libération.

33. La Conférence exprime sa ferme solidarité avec le peuple de Namibie qui lutte courageusement pour sa libération sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Elle lance un appel afin que l'on apporte une assistance accrue à la SWAPO et à sa lutte légitime.

34. Elle affirme que Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes namibiennes font partie intégrante de la Namibie, et déclare illégale, nulle et non avenue toute mesure prise par l'Afrique du Sud en vue de les annexer.

35. Elle appuie énergiquement le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en date du 27 septembre 1974 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie.

36. Elle déclare que l'Afrique du Sud et les intérêts économiques étrangers qui pillent systématiquement, au risque de les épuiser rapidement, les ressources naturelles de la Namibie, de ses eaux territoriales, de sa zone économique exclusive et des fonds marins sous-jacents, seront tenus d'indemniser le futur gouvernement librement élu d'une Namibie indépendante.

37. La Conférence condamne énergiquement les obstacles que l'Afrique du Sud raciste continue d'opposer à l'indépendance de la Namibie et son refus persistant de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie. Elle déclare que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), demeure la seule base pour un règlement négocié de la question de Namibie.

38. La Conférence déclare que le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance ne peut être soumis à des conditions ni faire l'objet d'un troc. Elle rejette les tentatives faites par le régime sud-africain et les Etats-Unis d'Amérique en vue de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola, question qui relève exclusivement de la juridiction des deux Etats souverains de l'Angola et de Cuba.

39. Elle appuie les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de faire appliquer sans autre délai le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité.

* * *

40. En ce 200ème anniversaire de la naissance de Simón Bolívar, la Conférence puise son inspiration dans la vie et l'oeuvre du grand libérateur, en particulier dans son horreur du racisme et dans le fait qu'il a su conduire des peuples de toutes les origines raciales dans une lutte unie pour la liberté.

41. Elle salue chaleureusement les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi que leurs mouvements de libération nationale - et tous ceux qui sont en prison ou en exil ou dont la liberté a été restreinte à cause de leur participation à la lutte pour la liberté et la justice.

42. Elle proclame la solidarité des gouvernements et des peuples d'Amérique latine avec les gouvernements et les peuples d'Afrique dans leur lutte pour l'émancipation complète de leur continent et pour la paix, la liberté et la justice.
